

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles Question écrite n° 103744

Texte de la question

M. Michel Lesage interroge Mme la ministre de la fonction publique sur la reconnaissance des agents du secteur public qui ont été exposés à l'amiante. En effet, les salariés du secteur privé bénéficient désormais d'une reconnaissance et de différentes prises en charge mais le secteur public ne serait pas totalement aligné sur celles-ci, notamment concernant la cessation d'activité. Interdite en France depuis 1997, l'amiante est néanmoins toujours présente dans les bâtiments construits avant cette date. Sa toxicité peut provoquer des maladies du système respiratoire allant jusqu'à des affections graves, voire mortelles : cancer du poumon, cancer de la plèvre (mésothéliome), fibroses (asbestose), etc... Des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont donc encore en place et certains agents publics comme les agents techniques d'entretien (ATEM), ont été exposés sans protection à l'amiante jusqu'en 2015. Outre les incidences sur la santé, qui peuvent se déclarer jusqu'à 40 ans après l'exposition, la non-reconnaissance par les pouvoirs publics entraîne des difficultés dans la vie de tous les jours, pour l'obtention d'un prêt par exemple. Aussi, il lui demande ce qu'il est prévu pour reconnaître l'exposition des fonctionnaires et prendre en charge ses conséquences.

Données clés

Auteur: M. Michel Lesage

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 103744 Rubrique : Risques professionnels Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 avril 2017, page 2596 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)